

#### Commission Données du CNIG Standard CNIG PLU-CC v2017

Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme

PLAN LOCAL D'URBANISME



CNIG Décembre 2017 Prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme

CARTE COMMUNALE



CNIG Décembre 2017

Rapporteur : A. Gallais 14 décembre 2017

### Historique

- Recommandations CNIG 2006, Cahier des charges 2007
- Actualisations: 2010 (avec cartes communales), 2012, avril 2013
- Ordonnance du 19 déc 20013 créant le Géoportail de l'urbanisme
- Actualisation : octobre 2014 (détaille les PLUi et les CSMD)
- GPU v1 : mai 2015
- Décembre 2015 : reforme et recodification du code de l'urbanisme
- Elaboration du <u>projet standard PLU-CC v2017</u> : janvier 2016 à juin 2017
- GPU v2 : juin 2016
- Appel à relecture technique : juillet août 2017
- Appel à commentaires CNIG : deux mois, 4ème trimestre 2017



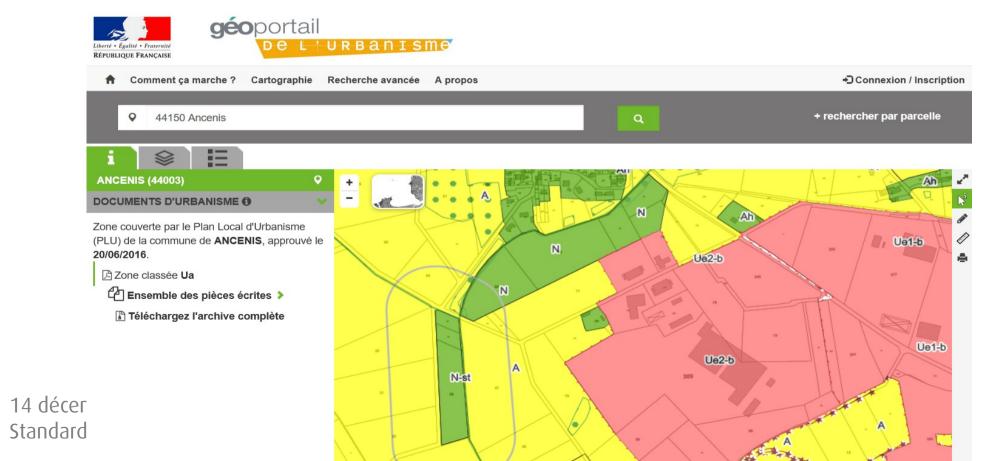
#### Périmètre de la révision

- Précédente version : v2014 => 3 ans d'évolutions
- Un standard peut en cacher deux autres : CC et PSMV
- Consignes de saisie de métadonnées Inspire pour les DU et les SUP
- GT CNIG DDU (Collectivités, services Etat, agences Urba, Bureaux études..)
   en interaction avec :
  - bureaux métier urbanisme
  - projet GPU
  - GT CNIG Métadonnées
  - Min. Culture



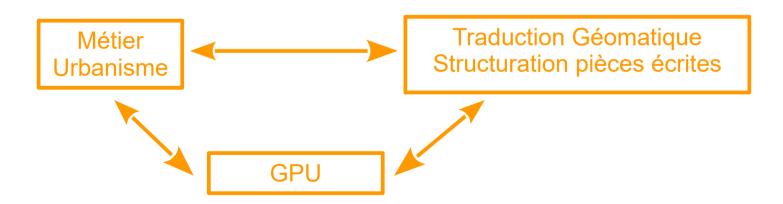
# **Enjeux**

- Suivi des évolutions du code de l'urbanisme
- Dématérialisation de tous les types de documents d'urbanisme
- Montée en charge Géoportail de l'urbanisme
  - Tous les documents intégrés au 1<sup>er</sup> janvier 2020
- Favoriser l'évolution GPU vers la « Plateforme nationale de l'urbanisme »



## Principales évolutions v2014=>v2017

- Prise en compte de la réforme / recodification du Code Urbanisme 2015
  - Clarifications et meilleure conformité au code de l'urbanisme
- Simplification / clarification du document
- Révision des consignes de saisie de métadonnées Inspire
  - En y associant l'animatrice du GT CNIG Métadonnées
- Meilleure prise en compte des flux entre systèmes d'informations.
- Meilleures interactions entre :





## Principales évolutions

- Forme du Standard
  - Partie implémentation unique intégrée au MCD
  - Partie "Symbolisation" externalisée
- Aspects métier urbanisme
  - Clarification de tous les concepts
  - traduction géomatique (sous-codification)
  - Meilleure prise en compte des PLUi
  - Ajout des plans de secteur (PLUi métropolitains)
- Aspects géomatiques :
  - Toutes les tables sont préfixées / suffixées (facilite mise en base et stockage de plusieurs documents d'urbanisme)
  - Description de la construction des identifiants
  - Adaptation de l'arborescence et des pièces écrites aux besoins métier et utilisateurs



## Codification étendue, précise, millésimée

Type énuméré : <prescriptionurbatype></prescriptionurbatype>			Millésime : 2017-05	
Définition	Type de prescription figurant dans un document <u>d</u> 'urbanisme	Attributs_1	YPEPSC et STYPEPSC	

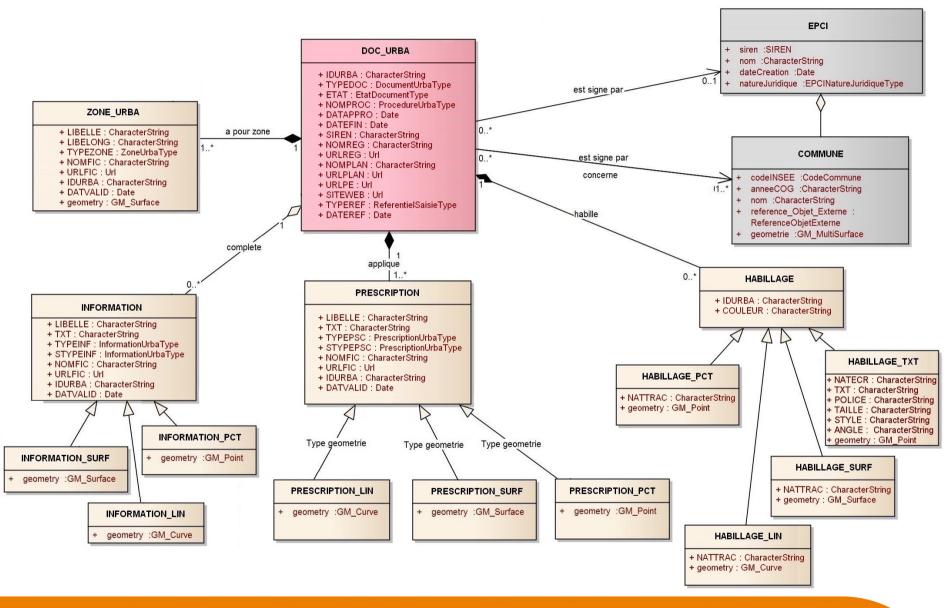
Avertissement : Un certain nombre d'éléments libellés « InformationUrbaType » dans le Standard PLU V2014 sont désormais libellés en tant que « PrescriptionUrbaType ». Les évolutions sont signalées par une note de bas de page.

Remarque: le recours aux sous-codes XX-01 à XX-99 est facultatif, le sous-code XX-00 est générique pour le code XX et il est utilisé par défaut.

Code	Sous Code	Libellé	Références législatives du code de l'urbanisme	Références réglementaires du code de l'urbanisme
01	00	Espace boisé classé	L113-1	R151-31 1°
01	01	Espace boisé classé à protéger ou conserver	L113-1	R151-31 1°
01	02	Espace boisé classé à créer	L113-1	R151-31 1°
01	03	Espace boisé classé significatif au titre de la loi littoral	L121-27	
02	00	Limitations de la constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2° et R151-34 1°
02	01	Secteur avec interdiction de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-31 2°
02	02	Secteur avec conditions spéciales de constructibilité pour des raisons environnementales, de risques, d'intérêt général		R151-34 1°
03	00	Secteur avec disposition de reconstruction / démolition	L151-10	R151-34 3°
03	01	[ <u>réservé aux cartes communales</u> ] Secteur dans lequel la reconstruction à <u>l</u> 'identique <u>d</u> 'un bâtiment détruit par un sinistre <u>n</u> 'est pas autorisée		R161-7
03	02	Interdiction de restauration de bâtiment dont il reste l'essentiel des murs porteurs	L111-23	
04	00	Périmètre issu des PDU sur obligation de stationnement	L151-47 dernier alinéa	
05	00	Emplacement réservé Remarque : sauf lot de données antérieurs au standard v2017, utiliser impérativement les sous-codes suivants	L151-41_1° à 3°	R151-48 2°, R151-50 1°, R151-34 4°, R151-43 3°
05	01	Emplacement réservé aux voies publiques	L151-41 1°	R151-48 2°
05	02	Emplacement réservé aux ouvrages publics	L151-41 1°	R151-50 1°
05	03	Emplacement réservé aux installations d'intérêt général	L151-41 2°	R151-34 4°
05	04	Emplacement réservé aux espaces verts/continuités écologiques	L151-41 3°	R151-43 3°



### Modèle de données





### L'appel à commentaires

- Organisé par le CNIG, durée 2 mois
- A été précédé d'une relecture technique par les acteurs institutionnels : bureaux métiers, MIG, COVADIS, IGN, CEREMA, etc. (juillet/août)
- => **362** (!) commentaires provenant de **35** contributeurs :
  - Ville de Paris, Rennes Métropole, Métropole de Lyon, Métropole du Grand Nancy, Métropole Aix Marseille, Tours Métropole Val de Loire
  - Agglo Le Havre, Agglo Vannes, Agglomération de la Région de Compiègne, Lorient Agglomération, Ville de Nanterre, Com. Com Auray Quiberon, CC Val d'Ille-Aubigné, Quimperlé Communauté, Morlaix Communauté, Pays de Saint-Brieuc, Syndicat mixte du Pays de Saintonge Romane
  - Géobretagne
  - Bureau métier QV3, MIG & Cerema, CPII projet Géo-IDE, IGN
  - Neogeo Technologies, SOGEFI, Buildrz
  - DDT04, DDT32, DDT37, DDTM50, DDT63, DDTM66, DDT69, DDT74, DRIEA IF/UD 75
- Merci à eux !!



### L'appel à commentaires

- 362 commentaires :
  - 54 % ayant généré corrections
  - 19 % non retenus
  - 15 % correspondants à des besoins d'explications (question / réponse)
  - 10 % en doublon
  - 2 % portant sur le GPU
- Instruits tout au long de l'appel à commentaires
- Re-débattus aux GT CNIG DDU du 29 novembre pour les plus importants

	Organisme	Type de commentaire: (G)énéral (U)rbanisme (T)echnique (E)ditorial	Page, Paragraphe Figure / Tableau / Note / Ligne	Commentaire (explication du besoin de modification)	Modification proposée par l'organisme	Décision du GT CNIG DDU
6	DDT32		p16 gestion des identifiants	la concaténation du code insee, du type de document et de sa date d'approbation ne suffit pas à obtenir un numéro d'identifiant unique. Plusieurs procédures peuvent être approuvée le même jour pour une même collectivité. Un suffixe est-il alors nécessaire dans ce cas (la page 18 n'est pas très claire sur ce point)?	préciser plus clairement si, lors de l'approbation de plusieurs procédures le même jour; il faut un suffixe (et laquelle des procédures sert pour le document opposable complet), on ne considère qu'il n'y a qu'une procédure pour ce jour (mais il y a problème si il y a en même temps une révision simplifiée et une modification	Le cas est traité p18/19 dans « modélisation temporelle »



### Accompagnement du standard

- GT CNIG DDU compétent réactif
- Communauté d'utilisateurs active
- Tableau de suivi des évolutions du standard (depuis v2013)
  - Référence une centaine d'évolutions depuis la v2014
- Ressources à venir, à l'instar du standard v2014 :
  - Gabarits, jeu-test, etc.
  - modèle de xml pour les métadonnées
  - Propositions de symbolisation pour les nouveaux codes de Presc.
- Page CNIG dédiée et Forum PLU numérique sur Géorezo
  - => Assistance en continu



### Conclusion

- Révision du standard PLU-CC et des CSMD
  - Prend en compte la recodification du code de l'urbanisme
  - Simplifie le document
  - En cohérence avec le projet GPU et les besoins utilisateurs
- Respect
  - du mandat GT CNIG DDU
  - des obligations réglementaires nationales (1er janvier 2020) et Inspire
- Perspectives :
  - Compléments de codification sur la partie PSMV (en attente de légende nationale)
  - structuration du règlement d'urbanisme permettant des applications aval intelligentes





**Direction territoriale Quest** 

### Merci de votre attention

Arnauld GALLAIS

+33 (0)2 40 12 84 76 arnauld.gallais@cerema.fr